



Décision du Maire

N° 2023-D-067

Objet : Marché subséquent n°13 de l'accord cadre n°A210503 - Travaux de voirie rue de la Ferme

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L 2122.22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres du 9 juin 2023 a classé les candidats de l'accord-cadre n° A210503 ayant pour objet la réalisation de travaux de voirie à Pontault-Combault, et a retenu les entreprises TP2000, VTMT, Eiffage et Alpha TP,

CONSIDERANT qu'un marché subséquent n°13 a été lancé en vue de procéder à des travaux de voirie rue de la Ferme,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la Commission d'appel d'offres du 9 juin 2023, la proposition de la société TP 2000 – 24, rue Raoul Dautry – 77340 Pontault-Combault a été classée première,

DECIDE

D'AUTORISER la signature du contrat entre la commune de Pontault-Combault et la société TP 2000 – 24, rue Raoul Dautry – 77340 Pontault-Combault pour les travaux de voirie rue de la Ferme.

DIT que le contrat est un marché subséquent de l'accord cadre n°A210503 d'un montant de 366.563,99€ HT soit 439.876,79€ TTC. Il prendra effet à compter de la date de notification. Le délai d'exécution est de 9 semaines, dont 2 semaines de préparation à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours.

Le marché subséquent passé selon une procédure de passation adaptée à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne à Melun,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20230623-2023-D-067-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 23 juin 2023

Gilles BORD
Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault